



Régime de retraite des chargés de cours  
de l'Université du Québec

**Régime de retraite à cotisation déterminée  
Adhésion facultative**

# Qu'est-ce qu'un régime à cotisation déterminée?

- Le RRCCUQ est un régime à cotisation déterminée dans lequel les contributions des participants, de même que celles de l'employeur, sont investies afin de donner un revenu aux participants lors de la retraite. Ces montants investis sont à l'abri de l'impôt.
- Dans ce type de régime, le montant des cotisations salariales et patronales est préétabli et les prestations versées à la retraite dépendent du « capital retraite » qui a été accumulé au long de la carrière.

# Quelles sont les conditions pour adhérer au RRCCUQ?

L'adhésion au RRCCUQ s'effectue sur une base annuelle. Au sens du Règlement du RRCCUQ, pour être admissible, il faut :

- avoir reçu des gains correspondants ou supérieurs à 25 % du maximum des gains admissibles (MGA) de Retraite Québec (équivalent à 2 charges de cours)

Dans le cas d'un chargé de cours, la rémunération globale reçue dans le réseau de l'Université du Québec devient le critère principal.

# Quelles sont les conditions pour adhérer au RRCCUQ? (suite)

## EXEMPLE

Le Maximum des Gains Admissibles selon Retraite Québec est de 54 900 \$ en 2016. Ainsi, pour être admissible au 1<sup>er</sup> janvier 2017, vous devez avoir reçu, au cours de l'année 2016, une rémunération égale ou supérieure à 13 725 \$ (25 % du MGA) d'un ou de plusieurs établissements du réseau de l'Université du Québec.

# Puis-je perdre mon admissibilité?

## OUI!

Si vous n'adhérez pas dans l'année au cours de laquelle vous avez été déclaré admissible, vous perdez votre droit d'adhérer au RRCCUQ, à moins que votre rémunération de l'année courante vous permette de vous rendre admissible l'année suivante.

Ainsi, un chargé de cours qui se serait rendu admissible à participer au RRCCUQ au cours de l'année 2016, parce qu'il a reçu des gains égaux ou supérieurs à 25 % du MGA de l'année 2015, mais qui n'a pas adhéré en 2016, perd son admissibilité à participer en 2017, à moins qu'il n'ait reçu des gains correspondants ou supérieurs à 25 % du MGA, soit 13 725 \$ en 2016. C'est la rémunération reçue dans l'année civile précédente qui est prise en considération aux fins de l'admissibilité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

# Quelles sont les conditions pour adhérer au RRCCUQ? (suite)

- Le Service des ressources humaines envoie l'information aux chargés de cours admissibles (vers la fin de l'automne) pour l'adhésion en janvier.
- Si le chargé de cours travaille dans plus d'un établissement du réseau, il est de sa responsabilité d'informer les ressources humaines, où il donne des charges de cours, qu'il est admissible à adhérer.
- Obligation de cotiser à tous les établissements où des charges de cours sont données.

# Quels sont les taux de cotisation possibles?

2,75 % - 5,5 % - 9 %

0 %

*(possible à partir de la deuxième année seulement)*

L'employeur cotise au même taux.

# Quels sont les avantages à adhérer au RRCCUQ?

- La cotisation de l'employeur (même que la vôtre) et acquis;
- Frais administratifs annuels en moyenne de 0,6 % (environ 2 % en moyenne dans les institutions financières);
- Rendement moyen d'environ 9 % par année depuis sa création (1990);



# Puis-je transférer des sommes dans mon compte au RRCCUQ?

- Il est possible de transférer des REER ou des CRI dans votre compte au RRCCUQ.
- Le RRCCUQ a des ententes de transfert avec les régimes de retraite suivants :
  - Retraite Québec (RREGOP, RRPE, RRE, RRF, RRCE);
  - Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)
  - Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)
  - Régime de retraite de l'Université Laval (RRUL)
  - Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL)

# Quels sont les impacts à adhérer au RRCCUQ?

- Les cotisations salariales et patronales sont prises en considération dans la détermination du facteur d'équivalence (*sert à déterminer le maximum déductible au titre des REER pour l'année subséquente*);
- La Loi de l'impôt sur le revenu permet de cotiser à plus d'un régime de retraite et des REER jusqu'à un maximum de 18 % du salaire ou 26 230 \$ en 2017.
- Les risques liés aux bons comme aux mauvais rendements sont assumés par les participants. L'engagement de l'employeur est limité à la cotisation qu'il est tenu de verser selon les dispositions du régime.

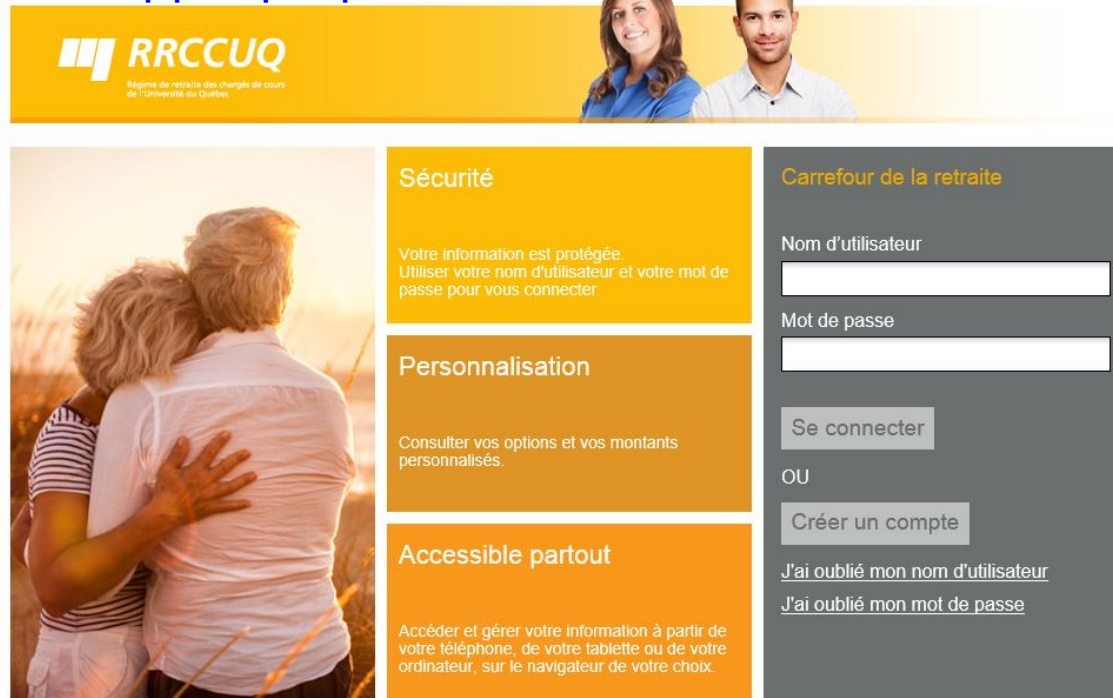
# Je veux adhérer! Quelle est la procédure?

- Remplir le formulaire d'adhésion du RRCCUQ transmis par les ressources humaines;
- Remettre ce formulaire aux ressources humaines;
- Les cotisations salariales seront prélevées sur votre 1<sup>re</sup> paie du mois de janvier ou rétroactivement, si le formulaire est reçu plus tard;
- Les cotisations salariales et patronales seront déposées dans votre compte au RRCCUQ (environ 1 mois et demi plus tard).

# Une fois que j'ai adhéré...

Les participants ont accès en tout temps à un portail sécurisé leur permettant de consulter leur état de compte au régime.

<https://rrccuq.penproplus.com/>



**RRCCUQ**  
Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

**Sécurité**  
Votre information est protégée.  
Utiliser votre nom d'utilisateur et votre mot de passe pour vous connecter.

**Personnalisation**  
Consulter vos options et vos montants personnalisés.

**Accessible partout**  
Accéder et gérer votre information à partir de votre téléphone, de votre tablette ou de votre ordinateur, sur le navigateur de votre choix.

**Carrefour de la retraite**

Nom d'utilisateur

Mot de passe

Se connecter

OU

Créer un compte

[J'ai oublié mon nom d'utilisateur](#)

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

© Aon Hewitt inc. Tous droits réservés.

[Conditions d'utilisation](#)

[Politique sur la protection de la vie privée](#)

[Nous joindre](#)

# Recevons-nous un relevé annuel de notre compte?

OUI!

Chaque année, vers le mois d'avril, un relevé annuel est posté à tous les participants du RRCCUQ. Il est également déposé dans votre compte au portail sécurisé.

Dans ce même envoi, une convocation aux assemblées annuelles est incluse. L'assemblée annuelle est pour les membres du Comité de retraite, les participants actifs et les participants non actifs, un moment privilégié pour faire le point sur les principaux dossiers traités au cours de l'année qui vient de se terminer. Elle est, pour vous, l'occasion de pouvoir échanger avec des membres du Comité sur toute question entourant la gestion du Régime de retraite. Nous vous invitons à venir y participer en grand nombre.

# Puis-je effectuer des simulations pour ma retraite?

Un simulateur de retraite est accessible dans votre compte. Il s'agit d'un simulateur de rente viagère que vous pourriez obtenir auprès des institutions financières ou des compagnies d'assurances.

Ma page d'accueil **Ma retraite** Mon profil Mes ressources

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

### Simulateur de retraite

Cette estimation du revenu de retraite est fournie à titre d'information seulement et est basée sur les hypothèses sélectionnées par l'administrateur du régime et celles que vous indiquerez dans le simulateur de rente. Les rentes gouvernementales auxquelles vous pourriez être admissible ne sont pas considérées dans l'estimation. La simulation par défaut présente une rente viagère sans aucune projection de vos cotisations futures. Vous pouvez modifier les caractéristiques de cette simulation dans la section "Hypothèses" ci-dessous.

Simulateur Comparer

**Important:** Il s'agit d'une estimation à titre indicatif qui a été réalisée en tenant compte de la réalité économique actuelle qui est susceptible de changer d'ici la date de votre retraite.

Vos scénarios

Scénario	Rente, cotisations régulières	Rente, cotisations volontaires	Total
2018-06-01 Continu	3 774,87	1 286,80	5 061,67
2018-06-01 Paiement unique			882 500,41

[663761] Estimation par défaut - Selon la date de paiement 2018-06-01

Hypothèses Modifier Détails du calcul

# Comment puis-je bénéficier de mon fonds de retraite?

Le statut de participant doit être non actif. Il le devient dans l'une des situations suivantes :

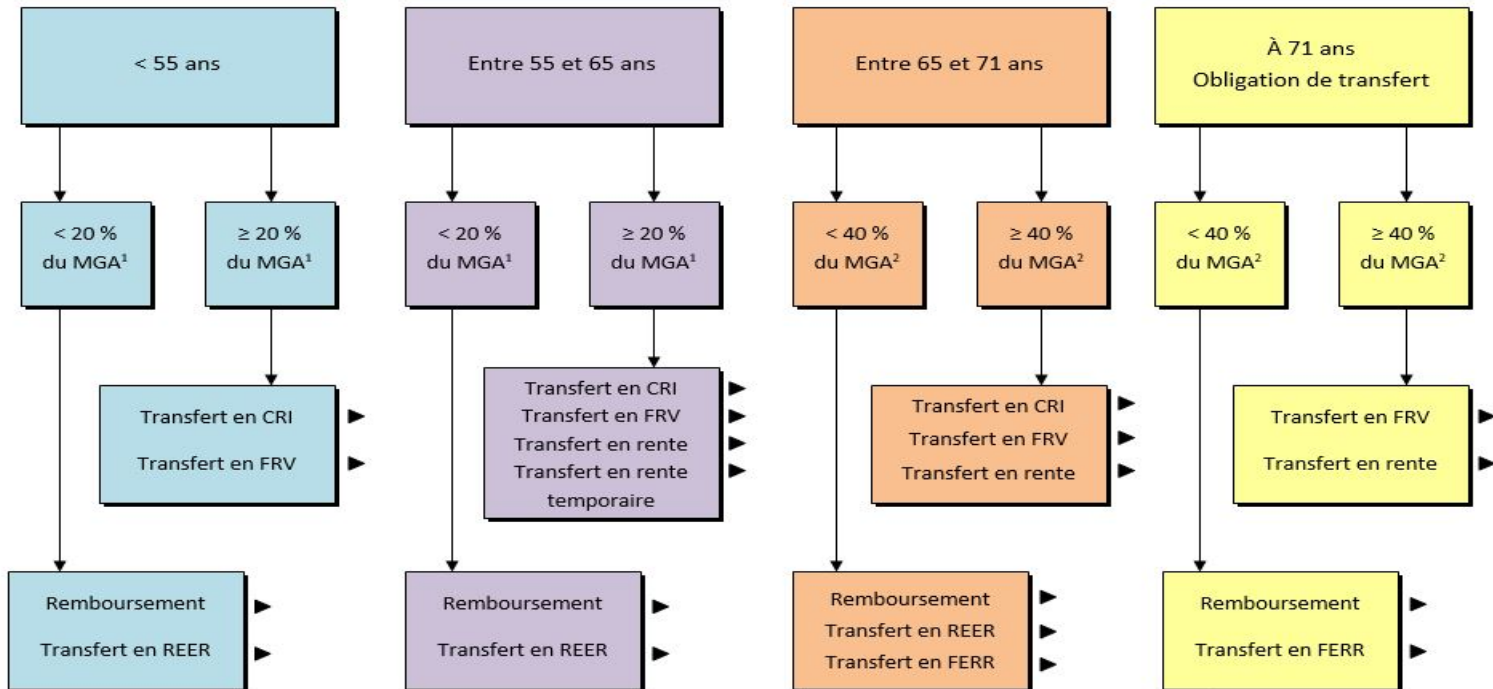
- À la retraite;
- À la démission;
- Au congédiement;
- 36 mois sans cotiser.

Un relevé de prestations est envoyé lorsque le statut devient non actif. Ce relevé contient toutes les informations requises pour le transfert des sommes, si vous le désirez. Il est possible de laisser les sommes dans la caisse du RRCCUQ jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 71 ans.

# Quelles sont les options à ma retraite?

## RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS

Différentes options de remboursement et de transfert en fonction de l'âge et de la somme accumulée



1. Le MGA est le maximum des gains admissibles selon Retraite Québec – en 2017, il est de 55 300 \$ : 20 % = 11 060 \$  
40 % = 22 120 \$

2. Total des sommes accumulées au compte du participant en vertu du présent Régime, d'un régime de retraite à prestations déterminées, en application des dispositions identiques à celles d'un régime à cotisation déterminée, d'un fond de revenu viager (FRV) et d'un compte de retraite immobilisé (CRI).



# Qu'arrive-t-il à mon décès?

Lorsqu'un participant décède, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause ont droit au solde du compte du participant. Le solde du compte du participant est alors payable en un montant forfaitaire.

Si le solde du compte est payable au conjoint, ce dernier peut demander que le montant soit transféré dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) dont il est le rentier au lieu de lui être payé sous forme de montant forfaitaire.

Le conjoint d'un participant peut renoncer aux droits que lui accorde le présent article en transmettant au comité de retraite une renonciation écrite contenant les renseignements prescrits par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le conjoint peut également révoquer cette renonciation pourvu que le comité de retraite en soit avisé par écrit avant le décès du participant.

# Si j'ai des questions à propos du RRCCUQ, à qui dois-je m'adresser?

Vous pouvez contacter la Direction du Régime du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30 au 418-657-4327 ou par courriel à [rrccuq@uquebec.ca](mailto:rrccuq@uquebec.ca). Ils se feront un plaisir de répondre à vos questions.



Josée Boutet  
Agente  
d'administration



Zaki Taboubi  
Conseiller



Jean-Philippe Tremblay  
Directeur

## Personne-ressource à l'ÉTS Service des Ressources humaines

Josée Fournier

514-396-8800  
Poste 7968

Josee.fournier@etsmtl.ca